

Désignation de la personne de confiance

Vous venez d'être admis à l'Hôpital du Gier.

Dès votre admission vous avez la possibilité de désigner une « **Personne de confiance** » telle que l'indique la loi du 4 mars 2002 (article L.1111-6).

Il s'agit d'une personne majeure, proche de vous, en qui vous avez **confiance** : un membre de votre famille, un ami, un voisin, votre médecin traitant...

La personne de confiance n'a pas le droit d'accéder à votre dossier médical en dehors de votre présence. Elle peut toutefois, à **votre demande**, vous accompagner, lors de la consultation de votre dossier médical et assister à vos entretiens médicaux.

Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, la personne de confiance devra être consultée par le médecin afin d'être votre « **porte-parole** » pour refléter de façon précise et fidèle vos souhaits concernant par exemple : la poursuite, la limitation ou l'arrêt d'un traitement. Son témoignage prévaut de tout autre témoignage (y compris celui de la famille).

Désigner une personne de confiance n'est pas obligatoire. Cependant, il vous faut tout de même remplir la fiche située au verso.

Vous pouvez à tout moment modifier ce choix, il vous suffit d'en avertir le personnel hospitalier et de remplir un nouveau document.

Par ailleurs, en entrant à l'Hôpital du Gier, nous vous demandons également d'indiquer une personne à prévenir en cas de besoin. **La personne à prévenir peut être distincte de la personne de confiance :**

	PERSONNE A PREVENIR	PERSONNE DE CONFIANCE
Quel est son rôle ?	Elle s'occupera de vous d'un point de vue administratif et logistique (fournir des renseignements, rapporter les effets personnels du patient, etc.). Les informations qui peuvent être communiquées à la personne à prévenir sont limitées et sont soumises à votre autorisation.	La personne de confiance est la personne que vous pouvez désigner pour recevoir avec vous les informations médicales. Elle sera votre porte-parole auprès des médecins pour le cas où vous ne seriez plus en mesure d'exprimer votre volonté.

Pour plus d'information, vous pouvez vous reporter à la page 24 du livret d'accueil du patient, au site internet de l'établissement (<http://www.hopitaldugier.fr>) ou poser vos questions à votre médecin référent.

Désignation de la personne de confiance

(Parent, proche, médecin traitant,....)

■ Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone(s) : Fax / e-mail :

Admis(e) en hospitalisation à compter du dans le service de

Patient dans l'incapacité actuelle de désigner une personne de confiance

Nom du médecin : Date :

Signature :

Je ne souhaite pas désigner une personne de confiance

Je reconnais avoir été informé de la possibilité de désigner une personne de confiance, qui peut-être modifiable à tout moment. Toutefois je ne souhaite pas en désigner pour l'instant (dans le cas où je changerai d'avis, je demanderai un formulaire au secrétariat du service).

Je souhaite désigner comme personne de confiance

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone(s) : / fax / e-mail :

Fait à

SIGNATURE DU PATIENT

Le

Cadre réservé à la personne de confiance

Je certifie avoir été informé(e) de ma désignation en qualité de personne de confiance.

Fait à

SIGNATURE

Le